**Projet convocation et ordre du jour du CSE**

**Note :** Cette convocation doit être adressée au moins 3 jours avant la tenue de chaque réunion du CSE

**Destinataires :**

* les membres titulaires du CSE
* les membres suppléants du CSE, *(mais ils n’assistent à la réunion qu’en cas de remplacement d’un titulaire absent*)
* le cas échéant, le délégué syndical es-qualité de représentant syndical au CSE
* l'agent de contrôle de l'inspection du travail
* le médecin du travail
* l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale

**M.....................**

Adresse

**Lettre recommandée avec AR**  A ............, le ..............

**N° ................................**

**OU**

**Lettre remise en main propre contre décharge**

**OU**

**Mail avec accusé de réception**

M..........,

Nous vous prions de bien vouloir assister à la réunion du CSE qui aura lieu le .......... à .......... heures à ........... (*lieu*) dont l'ordre du jour est celui ci-joint.

Les informations concernant les sujets à l’ordre du jour sont accessibles via la BDES *aux rubriques ..................... (facultatif).*

**Note :** il est aussi possible de remettre des informations et/ou documents ad hoc. Dans ce cas, il convient de le mentionner.

Pour information, un membre suppléant ne peut assister à la réunion qu’à la condition de remplacer, dans les conditions prévues par la Loi, un membre titulaire absent.

Veuillez agréer, M................., nos salutations distinguées.

**Le Président**

***Ordre du jour de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique du …***

* Information/consultation du CSE sur les projets de:

- Dépassement de la durée maximale hebdomadaire absolue et de la durée hebdomadaire maximale moyenne,

- Dépassement de la durée maximale quotidienne,

- Dérogation à la durée de repos quotidienne,

- Suspension du repos hebdomadaire.

Fait à ........... le ..........

**Le Secrétaire Le Président**

**PJ – Document annexe à l’ordre du jour**

**PJ – DOCUMENT D’INFORMATION ANNEXE A L’ORDRE DU JOUR**

La société entend solliciter l’avis du CSE sur le projet de dérogation aux durées de travail légales et aux temps de repos conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

1. **Dépassement de la durée maximale hebdomadaire absolue et de la durée hebdomadaire maximale moyenne**

Le code du travail dispose (art. L.3121-21 et R.3121-10 c. trav.) qu’en cas de circonstances exceptionnelles entrainant temporairement un surcroit extraordinaire de travail, la durée du travail hebdomadaire peut être portée .... heures par semaine et dans la limite de 46 heures sur une période de .... semaines.

L’établissement est contraint d’avoir recours à cette dérogation au regard de l’afflux prévisible de la patientèle dans les jours à venir au regard de l’épidémie de covid-19 qui nécessite une mobilisation importante du personnel, dans son intégralité, soignant et non soignant soit …………… personnes.

La demande de dérogation qui sera présentée à la Direccte concerne la période du ……… au ………………. 2020.

**2- Dépassement de la durée maximale quotidienne**

Le code du travail dispose (art. L.3121-18 et D.3121-4 et suivants c. trav.) qu’en cas de travaux impliquant une activité accrue pendant certains jours de la semaine, du mois ou de l’année ou qu’en cas de travaux devant être exécutés dans un délai déterminée en raison de la nature de leur charge, il est possible de déroger à la durée quotidienne de travail pour la porter à .... heures ans la limite d’une amplitude journalière de .... heures.

L’établissement est contraint d’avoir recours à cette dérogation au regard de l’afflux prévisible de la patientèle dans les jours à venir au regard de l’épidémie de covid-19 qui nécessite une mobilisation importante du personnel, dans son intégralité, soignant et non soignant soit …………… personnes.

La dérogation qui sera présentée à la Direccte concerne la période du ……… au ………………. 2020.

 **3- Dérogation à la durée de repos quotidienne**

Le code du travail dispose (art. L.3131-3 et D.3131-1 c. trav.) qu’en cas de surcroit exceptionnel d’activité notamment pour organiser des mesures de sauvetage ou prévenir des accidents imminents, il est possible de déroger à la durée minimale de repos quotidien pour la porter à.... heures.

L’établissement est contraint d’avoir recours à cette dérogation au regard de l’afflux prévisible de la patientèle dans les jours à venir au regard de l’épidémie de covid-19 qui nécessite une mobilisation importante du personnel, dans son intégralité, soignant et non soignant soit …………… personnes.

**Attention aux dispositions conventionnelles éventuelles**

***Exemple*** *Conformément aux dispositions conventionnelles de branche propre à l’hospitalisation privée à but lucratif, en contrepartie, le salarié bénéficiera de repos équivalents, à prendre par journée ou demi-journée dans les 2 mois ou de toute autre compensation équivalente.*

La dérogation concerne la période du ……… au ………………. 2020.

**4- Suspension du repos hebdomadaire**

Le code du travail dispose (art. L.3132-4 et R.3172-6 et suivants c. trav.) qu’en cas de surcroit exceptionnel d’activité notamment pour organiser des mesures de sauvetage ou prévenir des accidents imminents, il est possible de suspendre le repos hebdomadaire.

L’établissement est contraint d’avoir recours à cette dérogation au regard de l’afflux prévisible de la patientèle dans les jours à venir au regard de l’épidémie de covid-19 qui nécessite une mobilisation importante du personnel, dans son intégralité, soignant et non soignant soit …………… personnes.

Les salariés pourront donc être amenés à travailler 7 jours par semaine.

La dérogation qui sera présentée à la Direccte concerne la période du ……… au ………………. 2020.

**5- Contreparties *(recommandé)***

Bien que la situation actuelle justifie une mobilisation exceptionnelle, l’entreprise entend rappeler qu’elle favorisera, autant que possible, des roulements sur les postes de façon à préserver au mieux la santé des salariés.

Ainsi, la suspension du repos hebdomadaire devra rester exceptionnelle. Lorsque cette dérogation sera utilisée, le salarié bénéficiera dans le mois qui suit d’un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs, en plus du repos hebdomadaire légal, et/ou d’une d’indemnité pour sujétion exceptionnelle de ………. euros bruts sur le mois considéré.

*Exemple : travail 7 jours la semaine du 30/3 au 5/4. Le salarié bénéficiera de deux jours de repos consécutifs entre le 6/4 et le 5/5 en plus du repos hebdomadaire de droit commun.*

De même, lorsqu’un salarié sera amené à travailler .... heures par semaine, il bénéficiera dans la semaine qui suit d’une journée non travaillée en plus du temps de repos hebdomadaire et/ou d’une d’indemnité pour sujétion exceptionnelle de ………. euros bruts sur le mois considéré.

***Procès-verbal de réunion du Comité Social et Economique de la société du ……***

Ont assisté à la réunion :

* M.......... (*nom et qualité*)
* M.......... (*nom et qualité*)
* M.......... (*nom et qualité*)

Etaient absents à la réunion :

* M.......... (*nom et qualité*)
* M.......... (*nom et qualité*)
* M.......... (*nom et qualité*)

Ouverture de la séance sous la présidence de M.........., en sa qualité de chef d'entreprise (ou de M........... (*qualité*)), représentant M........., chef d'entreprise.

Le secrétariat du CSE est assuré par M..........

Conformément à l'ordre du jour, le point ci-après a été examiné : quel est votre avis sur le projet de dépassement de la durée maximale hebdomadaire absolue et de la durée hebdomadaire maximale moyenne?

* Résultat de la délibération.

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Conformément à l'ordre du jour, le point ci-après a été examiné : quel est votre avis sur le projet de dépassement de la durée maximale quotidienne?

* Résultat de la délibération.

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Conformément à l'ordre du jour, le point ci-après a été examiné : quel est votre avis sur le projet de dérogation à la durée de repos quotidienne?

* Résultat de la délibération.

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Conformément à l'ordre du jour, le point ci-après a été examiné : quel est votre avis sur le projet de suspension de la durée de repos hebdomadaire?

* Résultat de la délibération.

Ont voté pour :

Ont voté contre :

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée.

**Le Secrétaire Le Président**